

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise HELLO BIO d'occuper l'atelier C de la pépinière d'entreprises de Biron, située 1360, avenue Marcel Paul – zone Naude – Plaine des Bois - 64300 Biron, à partir du 1^{er} octobre 2020 et de libérer l'atelier 2 de la pépinière d'Arthez-de-Béarn.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL HELLO BIO, un avenant à la convention d'occupation précaire et d'accompagnement du 15 février 2019, pour l'occupation de l'atelier C de la pépinière d'entreprises de Biron, située 1360, avenue Marcel Paul – zone Naude – Plaine des Bois - 64300 Biron, à partir du 1^{er} octobre 2020 et de libérer l'atelier 2 de la pépinière d'Arthez-de-Béarn.

Article 2 : de préciser que l'avenant prendra effet le 1^{er} octobre 2020, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le nouveau loyer mensuel à 1 094,67 € HT.

Fait à Mourenx, le 30 septembre 2020



Patrice LAURENT

